



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMONBLE

ARRÊTÉ

Arrêté n° AR20223-011- constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de Montfermeil.

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L. 153-60, R. 151-51, R.151-52 et R. 153-18,

VU le plan local d'urbanisme de Montfermeil approuvé le 28 février 2017, modifié le 29 mai 2018, le 9 juin 2020, le 9 février 2021 et le 13 décembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1814 du 1^{er} juillet 2022 établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien des tunnels ferroviaires de la ligne 16 du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant la gare de « La Courneuve - 6 Routes » à la gare « Chelles - Montfermeil »,

VU le décret n° 2022-1105 du 1^{er} août 2022 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Bondy sur une partie des communes de Clichy-sous-Bois, Coubron et Montfermeil dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique sont annexées au plan local d'urbanisme en application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52,

ARRÊTE

Article 1 : La mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil est constatée.



Cette mise à jour a pour objet d'annexer au plan local d'urbanisme :

- la servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien des tunnels ferroviaires de la ligne 16 reliant la gare « Sevran-Livry » à la gare « Chelles » à Montfermeil et Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et Chelles (Seine-et-Marne) :

- Arrêté préfectoral n° 2022-1814 du 1er juillet 2022,
- Emprise de la servitude,
- Liste des parcelles,
- Plans parcellaires.

- le classement en forêt de protection de la forêt de Bondy :

- décret n° 2022-1105 du 1er août 2022,
- orthophotographie portant les contours du périmètre de classement,
- carte IGN au 1/25 000e portant les contours du périmètre de classement.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Montfermeil.

Fait à Noisy-le-Grand, le **19 JUIL. 2023**

Affiché - Notifié le **19 JUIL. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE